NOTIFICATION D'ELECTION

(règle 61.2 du PCT)

Expéditeur: le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire:

Assistant Commissioner for Patents United States Patent and Trademark Office

Référence du dossier du déposant ou du mandataire

Box PCT

Washington, D.C.20231 ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Date d'expédition (jour/mois/année)

19 octobre 2000 (19.10.00)

en sa qualité d'office élu

Demande internationale no

PCT/FR00/00438

Date du dépôt international (jour/mois/année) 22 février 2000 (22.02.00) BCT000011 CT/EBR/SDV

Date de priorité (jour/mois/année)
22 février 1999 (22.02.99)

Déposant

DUEZ, José etc

1.	L'office désigné est avisé de son élection qui a été faite:
	dans la demande d'examen préliminaire international présentée à l'administration chargée de l'examen préliminaire international le:
	18 septembre 2000 (18.09.00)
	dans une déclaration visant une élection ultérieure déposée auprès du Bureau international le:
2.	L'élection X a été faite
•	n'a pas été faite
	avant l'expiration d'un délai de 19 mois à compter de la date de priorité ou, lorsque la règle 32 s'applique, dans le délai visé à la règle 32.2b).

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse

no de télécopieur: (41-22) 740.14.35

Fonctionnaire autorisé

Diana Nissen

no de téléphone: (41-22) 338.83.38

C à l'intention de l'office élu (EO/US)

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS

NOTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT **D'UN CHANGEMENT**

$\mathcal{N}_{i,j}$	Expéditeur: le BUREAU INTERNATIONAL
PCT	Destinataire:
NOTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT D'UN CHANGEMENT (règle 92bis.1 et instruction administrative 422 du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) 07 septembre 2001 (07.09.01)	TOUATI, Catherine Cabinet Plasseraud 84, rue d'Amsterdam F-75440 Paris Cedex 09 FRANCE
Référence du dossier du déposant ou du mandataire BCT000011 CT/EBR/SDV	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale no PCT/FR00/00438	Date du dépôt international (jour/mois/année) 22 février 2000 (22.02.00)
1. Les renseignements suivants étaient enregistrés en ce qui co X le déposant l'inventeur Nom et adresse CONTE S.A. 6, rue Gerhard Hansen F-62205 Boulogne-sur-Mer Cedex FRANCE	Ile mandataire le représentant commun Nationalité (nom de l'Etat) Domicile (nom de l'Etat) FR FR no de téléphone no de télécopieur no de téléimprimeur
Le Bureau international notifie au déposant que le changeme X la personne	
Nom et adresse SOCIETE BIC 14, rue Jeanne d'Asnières F-92110 Clichy FRANCE	Nationalité (nom de l'Etat) FR FR no de téléphone no de télécopieur no de téléimprimeur
3. Observations complémentaires, le cas échéant: Corrected Version La société dans le cadre 1 a cedé ses droits à la s	société dans le cadre 2
4. Une copie de cette notification a été envoyée:	
X à l'office récepteur	aux offices désignés concernés
à l'administration chargée de la recherche internationale	X aux offices élus concernés

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse

à l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Fonctionnaire autorisé:

Y. KUWAHARA

autre destinataire:

no de téléphone (41-22) 338.83.38

no de télécopieur (41-22) 740.14.35 Formulaire PCT/IB/306 (mars 1994)

004269145

Copie à l'intention de l'office élu (EO/US)

TRAITE DE JOPERATION EN MATIERE JE BREVETS

29/9/2339

NOTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT D'UN CHANGEMENT

) •	
	Expéditeur: le BUREAU INTERNATIONAL
PCT	Destinataire:
NOTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT D'UN CHANGEMENT (règle 92bis.1 et instruction administrative 422 du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) 17 août 2001 (17.08.01)	TOUATI, Catherine Cabinet Plasseraud 84, rue d'Amsterdam F-75440 Paris Cedex 09 FRANCE
Référence du dossier du déposant ou du mandataire BCT000011 CT/EBR/SDV	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale no PCT/FR00/00438	Date du dépôt international (jour/mois/année) 22 février 2000 (22.02.00)
Les renseignements suivants étaient enregistrés en ce qui co X le déposant l'inventeur	le mandataire le représentant commun
Nom et adresse CONTE S.A.	Nationalité (nom de l'Etat) Domicile (nom de l'Eta FR FR
6, rue Gerhard Hansen F-62205 Boulogne-sur-Mer Cedex FRANCE	no de téléphone
	no de téléimprimeur
Le Bureau international notifie au déposant que le changeme X la personne	l l demisite
Nom et adresse BIC	Nationalité (nom de l'Etat) Domicile (nom de l'Etat) FR FR
14, rue Jeanne d'Asnières F-92110 Clichy FRANCE	no de téléphone
	no de télécopieur
	no de téléimprimeur
3. Observations complémentaires, le cas échéant: La société dans le cadre 1 a cedé ses droits à la s	société dans le cadre 2.
4. Une copie de cette notification a été envoyée:	
X à l'office récepteur	aux offices désignés concernés
à l'administration chargée de la recherche internationale	e X aux offices élus concernés
à l'administration chargée de l'examen préliminaire inte	ernational autre destinataire:
The state of the s	Fonctionnaire autorisé:

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse

V. Gross (Fax 338.87.40)

no de téléphone (41-22) 338.83.38

no de télécopieur (41-22) 740.14.35 Formulaire PCT/IB/306 (mars 1994)

004220018

REC'D 07 MAY 2001

O POT

RAPPORT D'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

(article 36 et règle 70 du PCT)

Référence mandataire BCT000	•	ssier du déposant ou du	POUR SUITE A D	ONNER		ication de transmission du rapport d'examen e international (formulaire PCT/IPEA/416)
Demande i	interna	ationale n°	Date du dépot internat	ional <i>(jour/m</i>	ois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)
PCT/FR00/00438 22/02/2000						22/02/1999
Classificati A46B11/		ernationale des brevets (CIB) ou à la fois classification	nationale e	t CIB	
Déposant						
CONTE	S.A.	et al.				
1. Le pr interr	ésent lation	rapport d'examen prélim al, est transmis au dépos	inaire international, ét sant conformément à l'	abli par l'ad article 36.	dministaratio	on chargée de l'examen préliminaire
2. Ce R	APPO	ORT comprend 6 feuilles,	y compris la présente	feuille de	couverture.	•
□ n é l'. a	est a té mo admir dmini	accompagné d'ANNEXES odifiées et qui servent de	s, c'est-à-dire de feuille base au présent rapp amen préliminaire inte	es de la des ort ou de fe	scription, de	es revendications ou des dessins qui ont enant des rectifications faites auprès de 70.16 et l'instruction 607 des Instructions
3. Le pro	ésent ⊠	rapport contient des indi Base du rapport	cations relatives aux p	ooints suiva	ints:	
II		Priorité				
111		Absence de formulation d'application industrielle		ouveauté,	l'activité inv	rentive et la possibilité
IV		Absence d'unité de l'inv	ention			
V	\boxtimes	Déclaration motivée sel d'application industrielle	on l'article 35(2) quant e; citations et explication	t à la nouve ons à l'appi	auté, l'activ ui de cette d	rité inventive et la possibilité léclaration
VI		Certains documents cité	és			
VII		Irrégularités dans la der	mande internationale			t ·
VIII	⊠	Observations relatives a	à la demande internati	onale		· .
Date de pré internationa		tion de la demande d'exame	n préliminaire	Date d'ac	hèvement du	présent rapport
18/09/200	00			03.05.200)1	
		ostale de l'administration cha aire international:	argée de	Fonction	aire autorisé	GO ASCHES MATERIAL
<u></u>	Offic D-80 Tél.	e européen des brevets 1298 Munich +49 89 2399 - 0 Tx: 523656 +49 89 2399 - 4465	epmu d	Dreyer,	C phone +49 89	9 2399 7496

RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Demande internationale n° PCT/FR00/00438

I. Base du rapport

1. En ce qui concerne les éléments de la demande internationale (les feuilles de remplacement qui ont été remises à l'office récepteur en réponse à une invitation faite conformément à l'article 14 sont considérées dans le présent rapport comme "initialement déposées" et ne sont pas jointes en annexe au rapport puisqu'elles ne contiennent pas de modifications (règles 70.16 et 70.17)): Description, pages: 1-18 version initiale Revendications, N°: 1-18 version initiale Dessins, feuilles: 1/3-3/3 version initiale 2. En ce qui concerne la langue, tous les éléments indiqués ci-dessus étaient à la disposition de l'administration ou lui ont été remis dans la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée, sauf indication contraire donnée sous ce point. Ces éléments étaient à la disposition de l'administration ou lui ont été remis dans la langue suivante: , qui est : ☐ la langue d'une traduction remise aux fins de la recherche internationale (selon la règle 23.1(b)). ☐ la langue de publication de la demande internationale (selon la règle 48.3(b)). ☐ la langue de la traduction remise aux fins de l'examen préliminaire internationale (selon la règle 55.2 ou 55.3). 3. En ce qui concerne les séquences de nucléotides ou d'acide aminés divulguées dans la demande internationale (le cas échéant), l'examen préliminaire internationale a été effectué sur la base du listage des séquences: ☐ contenu dans la demande internationale, sous forme écrite. déposé avec la demande internationale, sous forme déchiffrable par ordinateur. remis ultérieurement à l'administration, sous forme écrite. remis ultérieurement à l'administration, sous forme déchiffrable par ordinateur. La déclaration, selon laquelle le listage des séquences par écrit et fourni ultérieurement ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande telle que déposée, a été fournie. ☐ La déclaration, selon laquelle les informations enregistrées sous déchiffrable par ordinateur sont identiques à

4. Les modifications ont entraîné l'annulation :

celles du listages des séquences Présenté par écrit, a été fournie.

RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Demande internationale n° PCT/FR00/00438

1 et

		de la description,	pages:			
		des revendications,	n ^{os} :	•		
		des dessins,	feuilles :			
5.		Le présent rapport a comme allant au-dela 70.2(c)):	été formulé abs à de l'exposé de	straction faite (de c e l'invention tel qu'i	ertaines) des modifications a été déposé, comme il e	s, qui ont été considérées st indiqué ci-après (règle
		(Toute feuille de rem annexée au présent	placement com rapport)	portant des modific	ations de cette nature doit	t être indiquée au point 1 d
6.	Obs	ervations complémen	ntaires, le cas é	chéant :		
V.	Déc d'ap	laration motivée selo pplication industriello	on l'article 35(2 e; citations et c	2) quant à la nouv explications à l'ap	eauté, l'activité inventive pui de cette déclaration	et la possibilité
1.	Déc	laration				
	Nou	veauté	Oui : Non	Revendications : Revendications	1-18	
	Activ	vité inventive		Revendications : Revendications	1-18	
	Pos	sibilité d'application in		Revendications : Revendications	1-18	
		tions et explications				

VIII. Observations relatives à la demande internationale

Les observations suivantes sont faites au sujet de la clarté des revendications, de la description et des dessins et de la question de savoir si les revendications se fondent entièrement sur la description : voir feuille séparée

Concernant le point VIII

Observations relatives à la demande internationale

- Le terme "environ" utilisé dans les revendications 11,12 conduit à un manque de clarté (Article 6 PCT; Directives du PCT, III-4.5a).
 On peut de plus remarquer, que l'association du terme "environ" à des <u>limites</u> d'intervalle ne fait que peu de sens, dans la mesure où la définition d'un intervalle permet déjà de prendre en compte d'éventuelles variations du paramètre concerné.
- 2. Il est rappelé que les caractéristiques qui suivent des expressions du style "de préférence", "plus préférentiellement", ou "par exemple", qui sont utilisées dans les revendications 1,8,10-12,17, sont considérées comme entièrement facultatives (cf. Directives du PCT, III-4.6).

Concernant le point V

Déclaration motivée selon la règle 66.2(a)(ii) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Il est fait référence aux documents suivants:

D1: FR 2 588 460 A

D2: US 3 408 151 A

D3: US 1 937 006 A

D4: BE 536 749 A

D5: US 4 848 946 A

D6: US 4 963 047 A

2. Manque d'activité inventive (Article 33(3) PCT)

2.1 L'objet de la **revendication indépendante 1**, dans la mesure où celle-ci peut être comprise, n'implique pas d'activité inventive au sens de l'article 33(3) PCT.

En effet, le document D1 (page 5, ligne 1 - page 6, ligne 2, revendication 1), qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche et est cité dans la description, décrit un dispositif d'application dont l'objet de la présente revendication 1 ne diffère qu'en ce qu'il précise explicitement une longueur de poil inférieure à 20 mm.

Or, il ne s'agit là que d'un <u>choix de longueur</u> auquel l'homme du métier qui veut améliorer la rigidité et la tenue d'une tête de blaireau de rasage arriverait par l'application de méthodes d'expérimentation habituelles, comme celle décrite en page 17. Aucune activité inventive ne peut être vue dans un tel choix (cf. Directives du PCT, IV-8.8 C1) ii)).

A titre complémentaire, on peut remarquer que le document D1 mentionne également la possibilité d'avoir des poils plus courts (cf. page 5, lignes 34-35) et ne recommande les poils longs (>25 mm) que pour le cas particulier des "barbes et moustaches fournies" (page 5, lignes 6-7, cette restriction ne figurant toutefois pas dans la revendication 1 de D1).

Partant de D1, l'homme du métier considérerait l'utilisation de poils longs si son objectif est de maximiser l'effet moussant, en particulier dans le cas de "barbes et moustaches fournies".

Si, par contre, le but recherché est d'améliorer l'aspect esthétique, la tenue, et la rigidité des poils (comme cela ressort de la description pages 3-4), le bon sens conduirait l'homme du métier à essayer des poils courts, sachant bien que la tenue augmente lorsque l'on raccourcit les poils.

La demanderesse a découvert qu'un "remarquable" effet moussant était néanmoins obtenu avec des poils courts: même si cet effet additionnel n'était pas espéré initialement, il aurait été obtenu automatiquement par l'homme du métier souhaitant résoudre le problème posé, à savoir améliorer l'aspect esthétique, la tenue, et la rigidité des poils

Partant de D1, l'homme du métier arriverait donc bien à l'objet de la revendication 1 dans le cadre d'une démarche expérimentale normale.

Par ailleurs, partant de D1, l'homme du métier souhaitant résoudre le problème posé aurait également obtenu dans les documents D5 (fig. 1,2,3,5; voir proportions) et D6 (fig. 1-6; voir proportions), ayant tous deux pour objet un dispositif d'application de produit fluide ou gélifié pour rasage, un indice quant a l'essai de poils courts.

2.2 Les **revendications dépendantes 2-18** ne contiennent aucune caractéristique qui, en combinaison avec celles de l'une quelconque des revendications à laquelle elles se réfèrent, définisse un objet qui satisfasse aux exigences du PCT en ce qui concerne l'activité inventive, et ce pour les raisons suivantes:

Les caractéristiques supplémentaires des **revendications 2,11,12** ne constituent également que des choix dimensionnels auxquels l'homme de métier arriverait par des méthodes d'expérimentation habituelles (Directives PCT, IV-8.8 C1) ii)).

Les caractéristiques supplémentaires des **revendications 3,8,10,15,16** sont anticipées par le dispositif de D1 (figure 3) qui comporte aussi un dossier monté sur un socle (revendications 3,10), avec des poils en matière synthétique ou naturelle (revendication 8), le tout monté sur une bombe aérosol ou non aérosol dont le corps est confondu avec le réservoir (revendications 15,16).

Les caractéristiques supplémentaires des **revendications 4,5** ne sont pas essentielles à la solution du problème posé, et ne constituent que des légères modifications de construction qui entrent dans le cadre de la pratique courante pour la personne du métier.

Les caractéristiques supplémentaires des **revendications** 6,7,9 sont simplement des possibilités classiques et connues que la personne du métier pourrait choisir, selon le cas d'espèce, pour résoudre le problème posé sans qu'une activité inventive soit impliquée. La demanderesse elle même indique un nombre élevé d'alternatives évidentes.

Les caractéristiques supplémentaires des **revendications 17,18** ne sont pas essentielles. Ces caractéristiques sont de plus anticipées en partie par le dispositif de D5 (figures 3-5), et relèvent par ailleurs d'une démarche technique normale.

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Renseignements relatifs aux membr

amilles de brevets

Demap	ternationale No
PCT,	00/00438

Document brevet d rapport de recher		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US 4963047	A	16-10-1990	AU 7223691 A BR 9106281 A CA 2076978 A,C CN 1056995 A DE 69116686 D DE 69116686 T EP 0523058 A WO 9115138 A	30-10-1991 01-12-1992 06-10-1991 18-12-1991 07-03-1996 02-10-1996 20-01-1993 17-10-1991
FR 2588460	Α	17-04-1987	AUCUN	
US 5088950	A	18-02-1992	AUCUN	
BE 536749	. A		AUCUN	
US 4848946	A	18-07-1989	FR 2610301 A DE 3862942 D EP 0278828 A JP 63294379 A	05-08-1988 04-07-1991 17-08-1988 01-12-1988
US 1937006	Α	28-11-1933	AUCUN	
US 3408151	A	29-10-1968	AUCUN	





INTERNATIONAL PRELIMINARY EXAMINATION REPORT

(PCT Article 36 and Rule 70)

	(1 of Thirde 30 and	4 Kale 70)	1913339		
Applicant's or agent's file reference BCT000011	FOR FURTHER ACTION		fTransmittalofInternational Preliminary fort (Form PCT/IPEA/416)		
International application No.	International filing date (day/		ority date (day/month/year)		
PCT/FR00/00438	22 February 2000 (2	2.02.00)	22 February 1999 (22.02.99)		
International Patent Classification (IPC) or national classification and IPC A46B 11/00					
Applicant	CONTE S.A. et	al.			
This international preliminary exami and is transmitted to the applicant action.	nation report has been prepared cording to Article 36.	by this Internation	al Preliminary Examining Authority		
2. This REPORT consists of a total of	6 sheets, includi	ng this cover sheet.			
amended and are the basis for	ed by ANNEXES, i.e., sheets of this report and/or sheets contain Administrative Instructions und	ning rectifications	aims and/or drawings which have been made before this Authority (see Rule		
These annexes consist of a tot	al of sheets.				
3. This report contains indications relat	ing to the following items:				
I Basis of the report	I Basis of the report				
II Priority	•				
III Non-establishment o	f opinion with regard to novelty	, inventive step and	l industrial applicability		
IV Lack of unity of inve					
V Reasoned statement to citations and explana	under Article 35(2) with regard tions supporting such statemen	to novelty, inventiv	re step or industrial applicability;		
VI Certain documents ci	ted				
VII Certain defects in the	international application				
VIII Certain observations	on the international application				
Date of submission of the demand	Date of	completion of this	report		
18 September 2000 (18.0	09.00)	03 May	2001 (03.05.2001)		
Name and mailing address of the IPEA/EP	Author	zed officer			
Facsimile No.	Telepho	ne No.	3		



national application No.

PCT/FR00/00438

1. Basis	of the re	port	
1. With	regard to	the elements of the international application:*	
	the inter	mational application as originally filed	
$\overline{\boxtimes}$	the desc	ription:	
	pages	1.18	, as originally filed
	pages	1-10	, filed with the demand
	pages	, filed with the letter of	, med with the defination
	.1 1 .		
	the clair		•
	pages -	1-18	, as originally filed
	pages _	, as amended (together with	
	pages _		, filed with the demand
	pages -	, filed with the letter of	
	the draw	rings:	
1	pages	1/3-3/3	, as originally filed
	pages		, filed with the demand
	pages _	, filed with the letter of	
□₁	he seauen	ce listing part of the description:	
Ш,	pages	•	
	pages _		, as originally filed
	pages		, filed with the demand
	-	, filed with the letter of	
1110 111	elements	the language, all the elements marked above were available or furnished to this Aut application was filed, unless otherwise indicated under this item. were available or furnished to this Authority in the following language	which is:
片		uage of a translation furnished for the purposes of international search (under Rule 23.	1(b)).
H		uage of publication of the international application (under Rule 48.3(b)).	•
	or 55.3).	uage of the translation furnished for the purposes of international preliminary exam	ination (under Rule 55.2 and/
3. With prelin	illiary exa	o any nucleotide and/or amino acid sequence disclosed in the international amination was carried out on the basis of the sequence listing:	application, the international
	containe	d in the international application in written form.	
	filed tog	ether with the international application in computer readable form.	
	furnished	subsequently to this Authority in written form.	
	furnished	d subsequently to this Authority in computer readable form.	
	The stat	ement that the subsequently furnished written sequence listing does not go bonal application as filed has been furnished.	eyond the disclosure in the
	The state	ement that the information recorded in computer readable form is identical to the nished.	written sequence listing has
4.	_	ndments have resulted in the cancellation of:	
		e description, pages	
	L th	e claims, Nos.	
	th	e drawings, sheets/fig	
5. 🔲 🥻	This report beyond th	rt has been established as if (some of) the amendments had not been made, since the e disclosure as filed, as indicated in the Supplemental Box (Rule 70.2(c)).**	y have been considered to go
* Replace in this and 70	report a	eets which have been furnished to the receiving Office in response to an invitation un is "originally filed" and are not annexed to this report since they do not conta	nder Article 14 are referred to ain amendments (Rule 70.16
		t sheet containing such amendments must be referred to under item 1 and annexed to t	this report.
C DC	E/IDE A /A/	30 (Pay I) (July 1000)	

V. Rea	soned statement under Article 3 tions and explanations supportin	5(2) with regard to novelty. ng such statement	, inventive step or industrial app	licability;
1. St	atement			
	Novelty (N)	Claims	1-18	YES
		Claims		NO
	Inventive step (IS)	Claims		YES
		Claims	1-18	NO
1	Industrial applicability (IA)	Claims	1-18	YES
		Claims	•	NO

2. Citations and explanations

1. Reference is made to the following documents:

D1: FR 2 588 460 A

D2: US 3 408 151 A

D3: US 1 937 006 A

D4: BE 536 749 A

D5: US 4 848 946 A

D6: US 4 963 047 A

- Lack of inventive step (PCT Article 33(3))
- 2.1 In so far as the subject matter of independent Claim 1 can be understood, it does not involve an inventive step under the terms of PCT Article 33(3).

Indeed, document D1 (page 5, line 1 to page 6, line 2; Claim 1), which is considered to be the closest prior art and is cited in the description, describes an application device from which the subject matter of the present Claim 1 differs only in that it explicitly specifies a bristle length of less than 20 mm.

However, this merely constitutes a selection of

length which a person skilled in the art seeking to improve the stiffness and mechanical properties of a shaving brush head would arrive at by means of routine experimentation methods such as the one described on page 17. A selection of this kind does not involve an inventive step (cf. the PCT Guidelines, IV-8.8 (C1) (ii)).

In addition, it can be noted that document D1 also mentions the possibility of having shorter bristles (cf. page 5, lines 34-35) and recommends long bristles (>25 mm) only in the specific case of "bushy beards and moustaches" (page 5, lines 6-7, although this limitation is not included in Claim 1 of D1).

On the basis of D1, a person skilled in the art would consider using long bristles if the aim were to maximise the foaming effect, particularly in the case of "bushy beards and moustaches".

However, if the aim sought were to enhance the appearance, mechanical properties and stiffness of the bristles (as is clear from the description, pages 3-4), common sense would lead a person skilled in the art, aware that the shorter the bristles are, the better the mechanical properties, to experiment with short bristles.

The applicants have discovered that a "remarkable" foaming effect was nevertheless obtained using short bristles: even if this additional effect were not initially sought, it would have been arrived at automatically by a person skilled in the art seeking to solve the stated problem, namely that of

enhancing the appearance, mechanical properties and stiffness of the bristles.

It follows that, on the basis of D1, a person skilled in the art would indeed arrive at the subject matter of Claim 1 during the course of routine experimentation.

Moreover, on the basis of D1, a person skilled in the art wishing to solve the stated problem would also have found indications with respect to experimentation with short bristles in documents D5 (Figures 1, 2, 3, 5; see the proportions) and D6 (Figures 1-6; see the proportions), both of which relate to a device for applying a fluid or gelled shaving substance.

2.2 Dependent Claims 2-18 do not contain any features which, in combination with the features of any one of the claims to which they refer, might define subject matter which fulfils the requirements of the PCT concerning inventive step for the following reasons:

The additional features of **Claims 2, 11** and **12** also consist merely of selections concerning size which a person skilled in the art would arrive at by means of routine experimentation methods (cf. the PCT Guidelines, IV-8.8 (C1) (ii)).

The additional features of **Claims 3, 8, 10, 15** and **16** are anticipated by the device of D1 (Figure 3) which also comprises a backing mounted on a base (Claims 3 and 10), with bristles made of synthetic or natural material (Claim 8), the resulting

assembly being mounted on an aerosol or non-aerosol container with a single part constituting the body and the storage vessel thereof (Claims 15 and 16).

The additional features of **Claims 4** and **5** are not essential for solving the stated problem and consist merely of slight structural modifications that are standard practice for a person skilled in the art.

The additional features of **Claims 6, 7** and **9** are simply known conventional options that a person skilled in the art might select in order to solve the stated problem, depending on each particular case and without an inventive step being involved. The applicants themselves have indicated a large number of obvious alternatives.

The additional features of **Claims 17** and **18** are not essential. Moreover, these features are, in part, anticipated by the device of D5 (Figures 3-5) and are also standard technical practice.

assembly being mounted on an aerosol or non-aerosol container with a single part constituting the body and the storage vessel thereof (Claims 15 and 16).

The additional features of **Claims 4** and **5** are not essential for solving the stated problem and consist merely of slight structural modifications that are standard practice for a person skilled in the art.

The additional features of **Claims 6, 7** and **9** are simply known conventional options that a person skilled in the art might select in order to solve the stated problem, depending on each particular case and without an inventive step being involved. The applicants themselves have indicated a large number of obvious alternatives.

The additional features of **Claims 17** and **18** are not essential. Moreover, these features are, in part, anticipated by the device of D5 (Figures 3-5) and are also standard technical practice.

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	POUR SUITE	voir la notification de trans (formulaire PCT/ISA/220) e	mission du rapport d	de recherche internationale		
BCT000011 CT/EBR/SDV	A DONNER			point 5 ci-apres		
Demande internationale n°	Date du dépôt inte	rnational <i>(jour/mois/année)</i>	(Date de priorité (I (jour/mois/année)			
PCT/FR 00/00438	22/	02/2000		/02/1999		
Déposant						
CONTE S.A. et al.						
Le présent rapport de recherche internation déposant conformément à l'article 18. Une				ale, est transmis au		
Ce rapport de recherche internationale co	morend 2	feuilles				
TVT		ue document relatif à l'état d	le la technique qui v	est cité.		
Base du rapport						
 a. En ce qui concerne la langue, la r langue dans laquelle elle a été dé 				internationale dans la		
la recherche internationale	a été effectuée sur	r la base d'une traduction de	e la demande interna	ationale remise à l'administration.		
 b. En ce qui concerne les séquence la recherche internationale a été e 	es de nucléotides o	eu d'acides aminés divulgue	ées dans la demand	de internationale (le cas échéant),		
contenu dans la demande		• ,				
déposée avec la demande	internationale, sou	s forme déchiffrable par ord	inateur.			
remis ultérieurement à l'ac	dministration, sous fe	orme écrite.				
remis ultérieurement à l'administration, sous forme déchiffrable par ordinateur.						
La déclaration, selon laqu divulgation faite dans la de	La déclaration, selon laquelle le listage des séquences présenté par écrit et fourni ultérieurement ne vas pas au-delà de la divulgation faite dans la demande telle que déposée, a été fournie.					
La déclaration, selon laqu du listage des séquences	elle les informations présenté par écrit, a	enregistrées sous forme dé Lété fournie.	chiffrable par ordina	ateur sont identiques à celles		
2. Il a été estimé que certal	nes revendications	s ne pouvaient pas faire l'e	objet d'une recher	che (voir le cadre I).		
3. Il y a absence d'unité de			·	,		
4. En ce qui concerne le titre,		-				
Ile texte est approuvé tel q	u'il a été remis par le	e déposant.				
Le texte a été établi par l'a	ıdministration et a la	teneur suivante:				
5. En ce qui concerne l' abrégé,		-				
χ le texte est approuvé tel q	u'il a été remis par le	e déposant				
le texte (reproduit dans le présenter des observation de recherche international	s à l'administration d	li par l'administration conford dans un délai d'un mois à co	mément à la règle 3 ompter de la date d'	88.2b). Le déposant peut expédition du présent rapport		
6. La figure des dessins à publier avec l		e n°	1			
X suggérée par le déposant.				Aucune des figures		
parce que le déposant n'a	pas suggéré de figu	ire.		n'est à publier.		
parce que cette figure cara	actérise mieux l'inve	ntion.				

Catégorie °	OCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		
vategorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indicationdes passages pertinents	no. des revendications visées	
Α	BE 536 749 A (GALBAZA) page 1, ligne 1 -page 2, ligne 25; figures 1-4	1	
A	US 4 848 946 A (GONCALVES) 18 juillet 1989 (1989-07-18) page 1, ligne 1 - ligne 23 colonne 2, ligne 46 -colonne 4, ligne 57; figures 1-5	1,15,17, 18	
A	US 1 937 006 A (ARONSON) 28 novembre 1933 (1933-11-28) page 1, colonne de gauche, ligne 26 -page 2, colonne de gauche, ligne 8; figures 1-4	1,10, 15-18	
A	US 3 408 151 A (CLEGHORN) 29 octobre 1968 (1968-10-29) colonne 2, ligne 3 -colonne 3, ligne 16; figures 1-6	1,10, 15-18	
,			
.			
		·	
·			

1